



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

**Conseils en matière de préparation des
rapports de 2020 sur le capital et
l'examen de la santé financière à
l'intention des sociétés d'assurance-vie,
d'assurances IARD
et d'assurance hypothécaire**

ARCHIVÉ

Document 220058

Ce document a été archivé le 11 avril 2023

Note éducative

Conseils en matière de préparation des rapports de 2020 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire

**Commission sur la gestion des risques
et le capital requis**

Avril 2020

Document 220058

*This document is available in English
© 2020 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, une note éducative peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour des notes éducatives.

NOTE DE SERVICE

- À :** Membres exerçant dans les domaines de l'assurance-vie, des assurances IARD et de l'assurance hypothécaire
- De :** Steven W. Easson, président
Direction des conseils en matière d'actuariat
Michelle Lindo, présidente
Commission sur la gestion des risques et le capital requis
- Date :** Le 28 avril 2020
- Objet :** **Note éducative : Conseils en matière de préparation des rapports de 2020 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire**
-

Introduction

La présente note éducative présente un survol des conseils à l'intention des actuaires dans plusieurs domaines influant sur la déclaration en 2020 des exigences de capital réglementaire et de l'examen de la santé financière des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire exerçant leurs activités au Canada. En outre, la note fournit une mise à jour sur les notes éducatives publiées récemment ainsi que des renseignements préliminaires sur les changements qui pourraient être apportés à la déclaration du capital réglementaire. La présente note éducative n'a pas pour objectif de remplacer la revue par actuaire des lignes directrices applicables mais elle fournit un sommaire de haut niveau des principaux changements et mises à jour. L'actuaire consulterait les publications des organismes de réglementation et la ou les lignes directrices applicables pour vérifier si les changements influent sur sa situation. Les conseils fournis dans la présente note éducative témoignent de la position de la majorité des membres de la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR) au sujet des pratiques appropriées à appliquer conformément aux Normes de pratique.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation entourant la COVID-19, nous recommandons fortement aux actuaires de porter une attention particulière à tous les conseils et les mises à jour du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'Institut canadien des actuaires (ICA) puisque l'information présentée dans la présente note éducative peut ne pas pleinement capturer tous les impacts de la pandémie sur les échéanciers et les exigences réglementaires au moment de sa publication.

L'élaboration de la présente note de service et de la note éducative respecte le protocole d'approbation de notes éducatives de la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA). Conformément à la politique sur le *Processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'ICA, la présente note éducative a été préparée par la CGRCR et sa diffusion a été approuvée le 14 avril 2020 par la Direction des conseils en matière d'actuariat.

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, une note éducative peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour des notes éducatives.

La CGRCR tient à souligner la contribution du groupe de travail qui a participé à l'élaboration de la présente note éducative : Christian Gadeau-Alary (président), Devon Esson, Steve Firman, Marc-André Harvey, Michelle Lindo, William Shi et Sylvain St-Georges.

Conseils aux membres lors de situations particulières

De temps à autre, les membres de l'ICA demandent des conseils à la CGRCR. L'ICA et la CGRCR encouragent vivement ce type de dialogue. Nous voulons assurer aux membres de l'ICA qu'il est convenable et approprié de consulter la présidente ou les vice-présidents de la CGRCR.

On rappelle aux membres de l'ICA que les réponses fournies par la CGRCR ont pour objectif de les aider à interpréter les normes de pratique, les notes éducatives et les règles de déontologie de l'ICA, ainsi qu'à évaluer le bien-fondé de certaines techniques ou hypothèses. Une réponse de la CGRCR ne constitue pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux normes de pratique de l'ICA. Les conseils fournis par la CGRCR ne sont pas de caractère exécutoire à l'endroit du membre.

Conseils récents

Voici les lignes directrices récentes du BSIF et de l'AMF et des notes éducatives pertinentes ainsi que les modifications aux normes de pratique (NP) de l'ICA :

BSIF

- Exigence de capital réglementaire : [Version à l'étude de la ligne directrice sur le TSAV 2020 \(TSAV\)](#) (26 février 2020)
- Exigence de capital réglementaire: [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#) (TSAV) (1^{er} janvier 2019)

- Exigence de capital réglementaire : [Test du capital minimal à l'intention des sociétés d'assurances multirisques fédérales](#) (1^{er} janvier 2019)
- Exigence de capital réglementaire : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance hypothécaire](#) (TSAH) (1^{er} janvier 2019)

AMF

- Exigence de capital réglementaire : [Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital \(ESCAP\) – Assurance de personnes](#) (1^{er} janvier 2020)
- Exigence de capital réglementaire : [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages](#) (1^{er} janvier 2020)
- Exigence de capital réglementaire : [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation](#) (1^{er} janvier 2020)
- Exigence de capital réglementaire : [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques](#) (1^{er} janvier 2020)

ICA

- Révisions des normes de pratique : Section 2500 [Examen de la santé financière](#) (15 octobre 2019)
- Note éducative : [Examen de la santé financière](#) (17 avril 2020)
- Note éducative révisée : [Attestation de la norme de capital réglementaire pour les assureurs-vie](#) (12 juillet 2018)
- Note éducative : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie \(TSAV\) et exigences de suffisance du capital en assurance de personnes \(ESCAP\)](#) (8 mars 2018)

Vous trouverez ces publications soit sur le site Web du BSIF dans le [Tableau des lignes directrices](#), soit sur celui de l'AMF dans [Lignes directrices – Assureurs](#) soit sur celui de l'ICA dans [Recherche dans les publications](#). Une liste de certaines lignes directrices, exigences visant le dépôt, notes explicatives et documents de recherche courants en matière de gestion du capital figure aussi en annexe.

Changements potentiels futurs

En février, le BSIF a diffusé une [version provisoire du TSAV pour 2020](#) à des fins de consultation. Il prévoyait publier la version définitive de la ligne directrice d'ici la fin de juin 2020 avec entrée en vigueur immédiate. Compte tenu des développements entourant la COVID-19, la consultation publique et la mise au point définitive des mises à jour proposées relativement à cette ligne directrice sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. En décembre 2019, l'AMF a diffusé une version révisée de la ligne directrice sur l'ESCAP mais d'autres consultation et modifications initialement prévues au printemps de 2020 sont maintenant repoussées jusqu'à nouvel ordre, toujours en raison des développements entourant la COVID-19.

En 2019, le BSIF a diffusé des révisions qu'il se propose d'apporter à la ligne directrice B-3 : *Saines pratiques et procédures de réassurance* ainsi que la version provisoire de la ligne directrice E-25 : *Cadre de surveillance des modèles internes*.

- Version révisée à l'étude de la ligne directrice B-3 : [Saines pratiques et procédures de réassurance](#) (12 juin 2019)
- Projet de ligne directrice E-25, [Cadre de surveillance des modèles internes, aux fins de consultation](#), à l'intention des assureurs multirisques (21 juin 2019)

En 2020, le BSIF prévoyait diffuser une version provisoire de la ligne directrice B-2 : *Limites régissant les engagements importants pour les assureurs multirisques*.

Compte tenu de la situation entourant la COVID-19, les consultations publiques et la mise au point définitive des lignes directrices B-3, E-25 et B-2 sont toutes suspendues jusqu'à nouvel ordre.

La note éducative comporte les sections suivantes :

1. Changements aux exigences de capital réglementaire des assureurs-vie pour 2020 (<i>conseils modifiés</i>).....	6
2. Changements aux exigences de capital réglementaire des assureurs IARD pour 2020 (<i>conseils modifiés</i>).....	7
3. Exigences de capital réglementaire des sociétés d'assurance hypothécaire pour 2020 (<i>nouveaux conseils</i>).....	8
4. Considérations relatives à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) pour 2020 (<i>conseils non modifiés</i>).....	9
5. Considérations relatives à l'Examen de la santé financière (ESF) pour 2020 (<i>conseils modifiés</i>)	10
6. Version révisée à l'étude de la ligne directrice B-3 : <i>Saines pratiques et procédures de réassurance (conseils modifiés)</i>	13
7. Projet de ligne directrice E-25 <i>Cadre de surveillance des modèles internes, à l'intention des sociétés d'assurances multirisques (conseils modifiés)</i>	14
Annexe A: Lignes directrices du BSIF.....	15
Annexe B : Lignes directrices de l'AMF.....	16
Annexe C : Matériel d'orientation de l'ICA.....	17

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente note éducative, veuillez communiquer avec Christian Nadeau-Alary (président du groupe de travail) à Christian.Nadeau-Alary@tdassurance.com ou avec Michelle Lindo à mlindo@munichre.ca.

SWE, ML

1. Changements aux exigences de capital réglementaire des assureurs-vie pour 2020 (conseils modifiés)

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l’Autorité des marchés financiers (AMF) ont mis en place de nouveaux cadres de capital réglementaire, respectivement le Test de suffisance du capital des sociétés d’assurance-vie (TSAV) et les Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes (ESCAP), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, avec des révisions en 2019. Le BSIF et l’AMF ont collaboré pendant plus de 10 ans pour préparer le TSAV et l’ESCAP en consultation avec les assureurs-vie et d’autres instances sectorielles. Le TSAV et l’ESCAP ont pour but de « mieux faire correspondre les mesures des risques et la réalité économique à laquelle les sociétés d’assurance-vie sont confrontées, afin de les inciter à mieux gérer les risques et à prendre des décisions d’affaires éclairées. »¹

Les lignes directrices présentent le cadre à l’intérieur duquel le BSIF et l’AMF évaluent si une société d’assurance de personnes détient suffisamment de capital et si une société qui opère au Canada sur la base d’une filiale détient une marge de sûreté. Les lignes directrices décrivent le capital requis à l’aide de mesures fondées sur les risques et définissent le capital ou la marge disponible pour satisfaire à la norme minimale.

En février, le BSIF a diffusé une [version provisoire du TSAV pour 2020](#) à des fins de consultation. Il prévoit publier la version définitive de la ligne directrice d’ici la fin de juin 2020 avec entrée en vigueur immédiate.

Parmi les changements importants apportés à la version provisoire de la ligne directrice sur le TSAV, mentionnons :

- Les sections 2.1.2.10 *Autres éléments réduits du capital brut de catégorie 1* et 9.1.1 *Conditions à remplir – crédit pour polices avec participation* – clarifications des attentes sur le traitement des réserves négatives pour stabilisation des participations ou les autres réserves négatives découlant de mécanismes semblables de nivellement des résultats.
- Les sections 5.1.2 *Scénarios de crise*, 9.1.2 *Calcul du crédit des participations pour un bloc* et 9.3 *Produits avec participation ajustables par contrat* – changements aux exigences du seuil de crédit des produits avec participation des exigences de risque de taux d’intérêt.

Compte tenu de la situation entourant la COVID-19, les travaux relatifs à cette ligne directrice sont suspendus jusqu’à nouvel ordre.

L’AMF a publié une mise à jour de la [ligne directrice 2020 sur l’ESCAP](#), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La mise à jour avait pour but d’adapter la ligne directrice à la nouvelle *Loi sur les assureurs* du Québec qui est entrée en vigueur en juin 2019. Les changements suivants ont été apportés à la version 2020 de la ligne directrice sur l’ESCAP par rapport à la version de 2019 :

¹ Cadre de capital des sociétés d’assurance-vie – Approche standard, publication du 5 janvier 2015.

- Section 2.1.2.7 – *Participations dans des instruments de capital de filiales d'assurance de dommages, de filiales financières réglementées dissemblables et de filiales non admissibles* – précise ce qui constitue une filiale non admissible aux fins de la déduction du capital de la participation dans des instruments de capital de filiales non admissibles.

Avant la situation entourant la COVID-19, d'autres changements et consultation étaient prévus plus tard au printemps relativement à la ligne directrice 2020 sur l'ESCAP, y compris les changements inclus dans la version provisoire du TSAV pour 2020. Ces changements sont suspendus pour le moment jusqu'à nouvel ordre.

Dans le but de traiter des questions entourant la COVID-19, le BSIF et l'AMF ont annoncé, dans leurs communiqués de presse respectifs ([BSIF](#), [AMF](#)) en date du 9 avril 2020, les mesures suivantes en lien avec le TSAV et l'ESCAP :

- les reports de paiement consentis en raison de la COVID-19 n'augmenteront pas les exigences de capital à l'égard des prêts hypothécaires, des contrats de location ou des autres prêts;
- les reports approuvés de paiements de primes n'augmenteront pas les exigences de capital à l'égard des primes à recouvrer en lien avec ces reports;
- les exigences au titre du risque de taux d'intérêt dans le cas de produits avec participation aux termes du TSAV et de l'ESCAP seront lissées sur six trimestres.

Des changements supplémentaires pourraient être apportés aux versions définitives de la ligne directrice 2020 sur le TSAV et de la ligne directrice 2020 sur l'ESCAP. Par conséquent, l'actuaire consulterait la version définitive de ces lignes directrices afin de vérifier les changements et leurs répercussions.

2. Changements aux exigences de capital réglementaire des assureurs IARD pour 2020 (conseils modifiés)

La ligne directrice A, *Test du capital minimal (TCM)*, à l'intention des sociétés d'assurances multirisques a été initialement mise en œuvre en 2003. L'année suivante, l'AMF a instauré son propre TCM, la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages*, laquelle concorde dans une large mesure avec la ligne directrice sur le TCM du BSIF. Chaque année, le BSIF et l'AMF déterminent s'il convient de les modifier pour améliorer la mesure des risques, aborder les nouveaux enjeux et encourager une meilleure gestion des risques.

Les lignes directrices établissent le cadre par lequel le BSIF et l'AMF déterminent si les sociétés d'assurances IARD maintiennent un niveau de capital adéquat et si celles qui exploitent une succursale au Canada maintiennent une marge adéquate. Les lignes directrices décrivent le capital requis au moyen de mesures fondées sur les risques et définissent le capital ou la marge disponible pour satisfaire aux normes minimales de capital réglementaire.

Le BSIF ne prévoit pas publier une version mise à jour de la ligne directrice sur le TCM en 2020. Par conséquent, la ligne directrice 2019 sur le TCM, entrée en vigueur le

1^{er} janvier 2019, demeure valide pour 2020. Un changement digne de mention dans la ligne directrice 2019 sur le TCM du BSIF entre en vigueur en 2020 :

- Section 4.3.3.3 *Marge requise* – introduit une période de transition pour l'augmentation de la marge requise pour la réassurance cédée aux réassureurs non agréés, passant de 15 % à 20 %.

Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs* en juin 2019, l'AMF a publié deux nouvelles lignes directrices sur le TCM relativement aux exigences de solvabilité à l'intention des organismes d'autoréglementation et des unions réciproques qui sont autorisées à effectuer des activités d'un assureur. Les nouvelles lignes directrices étaient, dans une large mesure, très similaires à la ligne directrice 2019 à l'intention des assureurs traditionnels, mais avec des adaptations nécessaires. L'AMF a publié une version mise à jour des lignes directrices à l'intention des assureurs IARD, des organismes d'autoréglementation et des unions réciproques, lesquelles sont toutes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Voici les modifications dignes de mention qui ont été apportées aux lignes directrices de l'AMF sur le TCM de 2020 par rapport à celles de 2019 :

- Section 2.4 *Participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, et prêts qui leur sont consentis* – Précise ce qui constitue une filiale non admissible aux fins de l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence de la comptabilisation de tous les intérêts des filiales non admissibles.
- Section 3.4.2.2 *Marge requise* – Conformément à la transition introduite en 2019, remplace la marge requise de 15 % pour la réassurance cédée à un réassureur non agréé par une marge de 20 % du passif des polices cédé sur polices directes ou affaires acceptées sur des polices sous-jacentes directes prenant effet le 1^{er} janvier 2020 ou après.
- Section 3.6 *Exposition au risque de tremblement de terre* – remplace « catastrophes » par « exposition au risque de tremblement de terre ».

Dans le but de traiter des questions entourant la COVID-19, le BSIF et l'AMF ont annoncé, dans leurs communiqués de presse respectifs ([BSIF](#), [AMF](#)) en date du 9 avril 2020, la mesure suivante en lien avec le TCM :

- les reports approuvés de paiements de primes n'augmenteront pas les exigences de capital à l'égard des primes à recouvrer en lien avec ces reports.

3. Exigences de capital réglementaire des sociétés d'assurance hypothécaire pour 2020 (nouveaux conseils)

Le BSIF a introduit un nouveau cadre de capital réglementaire pour l'assurance hypothécaire appelé [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance hypothécaire](#) (TSAH), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. La ligne directrice combine en un seul document le préavis du 1^{er} janvier 2017 *Exigences de capital des sociétés d'assurance hypothécaire fédérales* (préavis) et les portions pertinentes de la ligne directrice *Test du capital minimal à l'intention des sociétés d'assurances multirisques fédérales* (ligne

directrice sur le TCM).

La ligne directrice établit le cadre par lequel le BSIF détermine si les sociétés d'assurance hypothécaire maintiennent un niveau de capital adéquat. Elle décrit le capital requis au moyen de mesures fondées sur les risques et définit le capital disponible pour satisfaire aux normes minimales de capital réglementaire.

Les sociétés d'assurances IARD qui ne sont pas des sociétés d'assurance hypothécaire continueront de déterminer leurs exigences de capital réglementaire à l'aide des lignes directrices sur le TCM.

Puisque le TSAH renferme principalement une consolidation de conseils existants, il n'était pas prévu qu'il ait un impact important sur le capital réglementaire des sociétés d'assurance hypothécaire et par conséquent, le BSIF a publié la version définitive du TSAH. Le BSIF n'a apporté aucune modification à la ligne directrice sur le TSAH pour 2020.

Dans le but de traiter des questions entourant la COVID-19, le BSIF a annoncé la mesure suivante en lien avec le TSAH :

- en cas de report de paiement, les prêts hypothécaires assurés ne seront pas considérés comme étant en souffrance ou en retard ([communiqué](#) du 27 mars 2020);
- les reports approuvés de paiements de primes n'augmenteront pas les exigences de capital à l'égard des primes à recouvrer en lien avec ces reports ([communiqué](#) du 9 avril 2020).

4. Considérations relatives à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) pour 2020 (conseils non modifiés)

Conformément à la sous-section 2.30 des Normes de pratique, le rapport ORSA fait partie de l'information nécessaire pour comprendre les activités de l'assureur, ses obligations et les ressources à sa disposition pour s'acquitter de ses engagements.

Le 10 septembre 2019, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a approuvé les révisions aux [normes de pratique](#) (NP) visant à incorporer des changements à la section 2500 Examen dynamique de suffisance du capital. L'un des objectifs des révisions proposées visait notamment à permettre un meilleur alignement sur les exigences réglementaires visant le dispositif ORSA en ce qui concerne les travaux requis pour faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance. On trouvera à la section suivante plus de détails sur les NP.

Les organismes canadiens de réglementation des assurances ont publié les lignes directrices suivantes au sujet du dispositif ORSA :

- BSIF, ligne directrice E-19, [Évaluation interne des risques et de la solvabilité](#), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.
- AMF, [Ligne directrice sur la gestion du capital](#), section 5, Évaluation interne des risques et de la solvabilité, en vigueur depuis mai 2015.

Voici d'autres publications de nature actuarielle sur le dispositif ORSA :

- [Rapport sur le sondage concernant le dispositif ORSA réalisé en avril 2015](#) (ICA)
- [IAA Risk Book](#), chapitre 10 – Own Risk and Solvency Assessment (ORSA), 8 mars 2016

5. Considérations relatives à l'Examen de la santé financière (ESF) pour 2020 (*conseils modifiés*)

Normes de pratique révisées : section 2500 (*conseils modifiés*)

Le 10 septembre 2019, le CNA a approuvé les révisions aux [normes de pratique](#) (NP) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Les révisions proposées à la section 2500, Examen dynamique de suffisance du capital, ont pour but de :

- fournir une approche plus robuste pour satisfaire à l'exigence des lois fédérale et provinciales d'assurance de faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance;
- permettre un meilleur alignement sur les exigences réglementaires visant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) en ce qui concerne les travaux requis pour faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance.

Voici un résumé des principales modifications :

- Nom de la norme : Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) est remplacé par Examen de la santé financière (ESF).
- Définition de la « santé financière satisfaisante » : Le seuil du scénario de base est remplacé par les cibles internes tel que déterminé par le processus ORSA plutôt que par le niveau de surveillance réglementaire. Elle est aussi élargie pour tester deux seuils supplémentaires : a) continuité et b) solvabilité.
 - Le seuil pour les scénarios de « continuité » est la cible de capital minimal réglementaire;
 - Le seuil pour les scénarios de « solvabilité » est que la valeur de l'actif aux états financiers de l'assureur est suffisante pour couvrir la valeur du passif.
- Le libellé de l'opinion de l'actuaire est modifié pour relier les cibles internes du dispositif ORSA et permettre explicitement une opinion avec réserve; les passages du rapport portant sur les scénarios vérifiés et la description de ceux-ci, les hypothèses actuarielles importantes et le recensement des expositions aux principaux risques sont aussi supprimés.
- Situation financière récente et période de prévisions : Il incombe à l'actuaire de déterminer le nombre d'années qui convient le mieux compte tenu des faits et des circonstances de l'assureur et des résultats de l'analyse.

- Catégories de risques : La liste détaillée des catégories de risques est supprimée.
- Une distinction a été établie entre les retombées directes et indirectes (qui peuvent comprendre les mesures de routine prises par la direction) et les mesures correctives prises par la direction.
- Harmonisation générale avec le dispositif ORSA : Dans l'ensemble de la section 2500, des renvois au dispositif ORSA ou à d'autres processus sont ajoutés là où la coordination pourrait être avantageuse.

La CGRCR a élaboré une note éducative révisée pour fournir des conseils supplémentaires aux actuaires sur les sujets ci-dessus abordés dans les NP révisées. L'ébauche de note éducative a fait l'objet d'une consultation auprès des membres jusqu'au 28 février 2020. La version définitive de la note éducative, [Examen de la santé financière](#), a reçu l'approbation de la Direction des conseils en matière d'actuariat le 14 avril 2020.

Transition de l'EDSC à l'ESF en 2020 (conseils non modifiés par rapport au supplément de note éducative)

La NP révisée, en vigueur le 1^{er} janvier 2020, s'applique à tous les rapports sur l'ESF déposés auprès des organismes de réglementation à compter du 1^{er} janvier 2020. Nous sommes conscients que, pendant la première année d'application de la norme, les méthodes, les systèmes et les processus ne seront sans doute pas tout à fait au point afin de réaliser un ESF aussi rigoureux que les ESF attendus au cours des années qui suivront. Pour pallier cette lacune, l'actuaire désigné pourra avoir recours à des hypothèses et des approximations simplificatrices raisonnables. Les hypothèses et les approximations simplificatrices seraient décrites dans le rapport sur l'ESF. S'il y a lieu, l'actuaire désigné peut également indiquer dans son opinion que la situation financière de l'assureur est satisfaisante, sous réserve des hypothèses et des approximations simplificatrices.

L'actuaire désigné évaluerait la conformité du scénario de base aux cibles internes actuelles ou aux estimations cohérentes ou raisonnables des changements futurs de ces cibles internes. À noter qu'aux termes de la ligne directrice E-19 du BSIF : « L'évaluation de la suffisance du capital devrait également tenir compte du capital dont l'assureur a besoin pour exécuter ses stratégies d'affaires à plus long terme, notamment l'ajout de nouvelles activités et la croissance prévue. Ainsi, l'assureur doit établir un niveau suffisant ou une fourchette suffisante de capitalisation auquel il exerce ses activités, au-delà de ses cibles internes. De plus, lorsqu'il détermine son niveau opérationnel, il doit tenir compte de l'effet de changements prévus, anticipés et probables sur son profil de risque en raison de changements touchant ses activités, sa stratégie commerciale ou son contexte opérationnel. Par exemple, il doit tenir compte d'une série de scénarios défavorables variables et, pour un niveau de capitalisation opérationnelle donné, évaluer sa capacité de poursuivre normalement ses activités et d'éviter que son capital passe en deçà de ses cibles internes. Il doit également évaluer si les cibles internes à long terme cadrent avec ses objectifs à court terme, et ajuster au besoin ses niveaux opérationnels, sachant que le fait de combler les besoins en capital supplémentaire ou la mise en place d'autres mesures d'atténuation des risques peut exiger une longue préparation. » On retrouve sensiblement les mêmes attentes

concernant l'évaluation des cibles internes par rapport au plan stratégique et d'affaires de l'assureur dans la Ligne directrice sur la gestion du capital de l'AMF.

Transition à la norme IFRS 17 (*conseils modifiés*)

En mai 2017, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*, qui remplace la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*. Il est prévu qu'elle prendra effet pour les exercices qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2023 avec des données financières produites pour l'exercice qui précède immédiatement. Les assureurs vont de l'avant avec leur plan de mise en œuvre, mais ils sont nombreux à ne pas être en mesure d'estimer avec fiabilité les états financiers d'après la nouvelle norme.

Les lignes directrices sur le capital réglementaire seront adaptées pour tenir compte des changements liés à l'IFRS 17. Dans le cadre d'une consultation confidentielle ciblée, le BSIF et l'AMF ont publié une version à l'étude des lignes directrices sur les exigences de capital réglementaire et ont initialement effectué des études d'impact quantitatives (EIQ) auprès des assureurs vie et IARD, dont la date limite était le 31 octobre 2019. Compte tenu de la COVID-19 et jusqu'à nouvel ordre, le BSIF et l'AMF ont suspendu la consultation ciblée sur les projets de lignes directrices sur le capital mises à jour et les EIQ prévues pour juin 2020, comme le précise leurs communiqués de presse respectifs ([BSIF](#), [AMF](#)). La capacité des assureurs d'estimer les états financiers selon l'IFRS 17 influera sur leur capacité d'estimer le capital requis et disponible.

En principe, les prévisions de l'EDSC après le 1^{er} janvier 2023 devraient se faire conformément à l'IFRS 17 et aux lignes directrices révisées sur les exigences de capital réglementaire. Cependant, aucun de ces documents n'est en version définitive (l'IASB a diffusé un exposé-sondage révisé le 24 juin 2019 et prévoit de publier la version définitive au cours du deuxième trimestre de 2020), et bien des assureurs ne sont pas encore en mesure de produire des projections financières fiables selon l'IFRS 17. Dans ce cas, il serait donc approprié de continuer d'exécuter l'ESF suivant les normes comptables, les normes actuarielles et les lignes directrices sur le capital réglementaire actuelles avec une analyse qualitative selon l'IFRS 17. Une analyse quantitative additionnelle pourrait également être ajoutée, si les résultats étaient disponibles. Si les études d'impact quantitatives révèlent la possibilité de problèmes avec la nouvelle version à l'étude de la ligne directrice entre deux dépôts du rapport ESF, il serait approprié que l'actuaire désigné fournisse au conseil d'administration ou à l'agent principal une description de ces éventuels problèmes ainsi que des mesures d'atténuation potentielles, soit dans le rapport ESF soit dans les mises à jour périodique sur l'IFRS 17.

Considérations spéciales en raison de la COVID-19 (*nouveaux conseils*)

En raison des récents développement entourant la COVID-19, les assureurs peuvent être en présence de résultats financiers imprévus attribuables aux conditions du marché et/ou d'activité supplémentaire relativement aux sinistres. Les extraits suivants de la section 2500 révisée des normes peuvent s'avérer pertinent dans cette situation :

- .03 L'actuaire désigné devrait s'assurer que l'évaluation est courante. L'évaluation devrait tenir compte des événements récents et des récents résultats financiers opérationnels

de l'assureur.

.13 L'actuaire tiendrait compte des événements récents et des résultats opérationnels récents de l'assureur jusqu'à la date du rapport.

.14 Si un événement défavorable survient entre la date du rapport et la date de sa présentation au conseil d'administration de l'assureur (ou à son agent principal pour le Canada), l'actuaire aborderait à tout le moins l'événement et ses conséquences potentielles sur les résultats de l'évaluation dans sa présentation au conseil d'administration de l'assureur (ou à son agent principal pour le Canada). Si cela s'avère approprié, l'actuaire procéderait de nouveau à l'évaluation.

Tout ajustement apporté au scénario de base en raison de la COVID-19 affecterait habituellement aussi les scénarios défavorables.

Le document de recherche, [Considérations relatives à l'élaboration d'un scénario de pandémie](#), peut également s'avérer utile pour l'élaboration du scénario de base et/ou des scénarios défavorables.

6. Version révisée à l'étude de la ligne directrice B-3 : Saines pratiques et procédures de réassurance (conseils modifiés)

Le 8 juin 2018, le BSIF a diffusé un [Document de travail sur le cadre de réassurance du BSIF](#) contenant des propositions en vue de renforcer et préciser ses attentes à l'égard des pratiques prudentes de réassurance.

Le 12 juin 2019, le BSIF a publié les révisions proposées à la ligne directrice B-3, [Saines pratiques et procédures de réassurance](#). Les révisions de la ligne directrice reflètent certaines des propositions du document de travail ainsi que les commentaires suscités par le document de travail.

D'autres commentaires ont été recueillis à propos de ces révisions et étaient évalués par le BSIF afin de finaliser la ligne directrice B-3 d'ici la fin de 2020. Compte tenu de la COVID-19, les travaux relatifs à cette ligne directrice sont actuellement suspendus.

Les principaux changements apportés à la ligne directrice incitent les assureurs à mieux cerner et gérer les risques découlant du recours à la réassurance, plus particulièrement le risque de contrepartie. Les modifications précisent également l'attente du BSIF selon laquelle les paiements de réassurance sont versés directement à un assureur cédant au Canada, et réaffirment l'attente fondée sur des principes du BSIF selon laquelle un assureur ne cède pas la quasi-totalité de ses risques. Les limites des sociétés d'assurances fédérales (SAF) en matière d'assurance cédée devraient être établies pour l'ensemble du volume d'affaires et peuvent également être établies par secteur d'activité, le cas échéant. La version provisoire de la ligne directrice renferme un énoncé à l'effet que le BSIF ne tiendra généralement pas compte ou n'accordera pas de crédit pour un accord de réassurance d'une SAF lorsque les risques assurés au Canada sont cédés au siège social étranger de la SAF par le biais des succursales des réassureurs.

Selon la version provisoire de la ligne directrice, certains assureurs pourraient devoir ajuster des aspects de leurs programmes de réassurance. Le BSIF a l'intention d'offrir des séances d'information lorsqu'il publiera la version définitive de la ligne directrice.

7. Projet de ligne directrice E-25, *Cadre de surveillance des modèles internes, à l'intention des sociétés d'assurances multirisques (conseils modifiés)*

Le 21 juin 2019, le BSIF a diffusé à des fins de commentaires un projet de ligne directrice E-25, [Cadre de surveillance des modèles internes, à l'intention des sociétés d'assurances multirisques fédérales](#) (assureurs IARD).

Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs autorisés à utiliser un modèle interne pour calculer les exigences de capital réglementaire du TCM pour le risque d'assurance. Elle définit les attentes du BSIF à l'égard des assureurs dans l'établissement et le maintien d'un cadre de surveillance des modèles internes.

Voici les éléments clés du projet de ligne directrice :

- Établissement d'un cadre de surveillance des modèles internes;
- Évaluation périodique du cadre au moyen du processus de contrôle du risque de modélisation interne (CRMI);
- Documentation du cadre et du processus de CRMI;
- Examen et évaluation périodiques du cadre et du processus de CRMI sous forme d'audit interne.

Compte tenu de la situation entourant la COVID-19, les travaux relatifs à cette ligne directrice sont suspendus.

ARCHIVÉ

Annexe A: Lignes directrices du BSIF

Nom du fichier	Titre	Date d'entrée en vigueur
Version provisoire TSAV20	<u>Version provisoire Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie 2020</u>	À déterminer
TSAV19	<u>Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie</u>	1 ^{er} janvier 2019
TCM2019	<u>Test du capital minimal à l'intention des sociétés d'assurances multirisques fédérales</u>	1 ^{er} janvier 2019
MICAT	<u>Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance hypothécaire</u>	1 ^{er} janvier 2019
A4	<u>Capital réglementaire et cibles internes de capital</u>	1 ^{er} janvier 2018
E19	<u>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</u>	1 ^{er} janvier 2018
B5-19	<u>Titrisation de l'actif</u>	1 ^{er} janvier 2019
B21	<u>Pratiques et procédures de souscription d'assurance hypothécaire résidentielle</u>	1 ^{er} mars 2019
Version révisée à l'étude de la ligne directrice B3	<u>Saines pratiques et procédures de réassurance</u>	À déterminer
Projet de ligne directrice E25	<u>Cadre de surveillance des modèles internes</u>	À déterminer

Instructions pour la production des relevés et rapports exigés

Nom du fichier	Titre	Date d'entrée en vigueur
Vie-rr	<u>Rapports exigés des sociétés d'assurance-vie et des secours mutuels</u>	1 ^{er} janvier 2020
IARD-rr	<u>Rapports exigés des sociétés d'assurance multirisques</u>	1 ^{er} janvier 2020
TSAV_inst	<u>Instructions pour la production des relevés au titre du TSAV</u>	1 ^{er} déc. 2019
TSAV_dscreq	<u>Exigences de communication publique afférente au Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie</u>	31 déc. 2018

Annexe B : Lignes directrices de l'AMF

Nom du fichier	Titre	Date d'entrée en vigueur
ld_escap_01-2020_pf.pdf	<u>Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital (ESCAP) – Assurance de personnes</u>	1 ^{er} janvier 2020
ld_tcm_01_2020_pf.pdf	<u>Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages</u>	1 ^{er} janvier 2020
ld_tcm_oar_01_2020_pf.pdf	<u>Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autorégulation (TCM)</u>	1 ^{er} janvier 2020
ld_tcm_ur_01_2020_pf.pdf	<u>Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques (TCM)</u>	1 ^{er} janvier 2020
G_capital_management_final	<u>Ligne directrice sur la gestion du capital</u>	1 ^{er} mai 2015

Instructions pour la production des relevés et rapports exigés

Nom du fichier	Titre	Date d'entrée en vigueur
guide__actuaire_esf_vie_.pdf	<u>Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes</u>	1 ^{er} janvier 2020
guide_actuaire_iard_esf.pdf	<u>Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages</u>	1 ^{er} janvier 2020
guide-depot-relevés-trimestriels-suppléments-annuels_fr.pdf	<u>Instructions relatives au formulaire ESCAP</u>	1 ^{er} janvier 2019

Annexe C : Matériel d'orientation de l'ICA

Numéro d'accès	Titre	Date de publication
220057	Note éducative : Examen de la santé financière	27 avril 2020
219113	Normes de pratique révisées : Section 2500 Examen de la santé financière	15 octobre 2019
218097	Note éducative révisée : Attestation de la norme de capital réglementaire pour les assureurs-vie	12 juillet 2018
218033	Note éducative : Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) et exigences de suffisance du capital en assurance de personnes (ESCAP)	8 mars 2018
217121	Deuxième révision de note éducative : Examen dynamique de suffisance du capital	24 novembre 2017
217018	Note éducative : Réalisation de l'EDSC 2017 pour les assureurs de personnes	9 février 2017
209095	Document de recherche : Considérations relatives à l'élaboration d'un scénario de panache	15 octobre 2009

ARCHIVÉ